

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

La MJC du Val de Seullès est une association loi de 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Elle est administrée par un Conseil formé de membres élus chaque année en Assemblée Générale.

Toute personne souhaitant participer à une activité ou à la vie de l'association **doit devenir adhérente de l'association**, en s'acquittant d'une adhésion (à renouveler chaque saison). Cette adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Toute personne ayant acquitté son adhésion à l'association s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent se faire dans le respect des modalités qui auront été définies par la MJC pour la saison concernée, et qui seront disponibles sur le site internet.

Une inscription à une activité est définitivement validée :

- Par la remise du bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- Par la remise du paiement de l'activité et celui de l'adhésion à la MJC (facilités de paiement possibles)
- Par la remise d'un exemplaire signé du règlement intérieur, attestant de sa prise de connaissance.

L'inscription doit être effective lors de l'accès de la personne à sa première séance de l'activité.

En fin de saison, durant une période définie chaque année, une priorité de réinscription est donnée, dans la même activité, aux personnes inscrites durant la saison écoulée.

Le nombre de participants est limité et défini dans chaque activité (nombre figurant dans la plaquette de descriptif des activités de la saison). Sont inscrites en priorité les personnes qui sont certaines de pratiquer l'activité. Les personnes désireuses de faire un essai seront conviées en fonction des places disponibles. Si elles confirment leur choix de s'inscrire, elles devront remettre un dossier complet avant leur premier cours définitif. Tant que le nombre limite de participants n'est pas atteint, des inscriptions en cours d'année sont possibles, sous réserve d'avoir remis un dossier complet (bulletin, paiements, exemplaire de règlement intérieur signé), avant l'accès au cours.

En cas d'abandon en cours d'année, quelle que soit la période de cet abandon, il n'y aura pas de remboursement sauf cas exceptionnels (raison médicale, déménagement...), laissés à l'unique appréciation de la MJC.

RESPECT DES AUTRES

Toute personne inscrite à une activité doit être en mesure de se conformer aux demandes de l'intervenant et permettre le bon déroulement de l'activité.

La MJC se réserve le droit de mettre fin à une inscription en cas de perturbation notoire occasionnée dans l'activité, sans remboursement ni de l'adhésion, ni de la cotisation.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS / RESPONSABILITE

Il est rappelé qu'avant leur prise en charge par l'animateur et après la fin de l'activité, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents ou responsables. Ces derniers sont invités au début de chaque cours à accompagner les jeunes enfants jusqu'à la salle de l'activité et à s'assurer que l'intervenant est présent, et en fin de cours ils devront les récupérer à la porte de la salle.

Pour le bon déroulement de l'activité, il est impératif que les parents ou responsables ne soient pas présents dans ladite salle.

RESPECT DES LIEUX ET MATERIELS

Chaque adhérent doit respecter le matériel et les lieux utilisés et veiller au bon état de propreté et la remise en ordre de la salle après une activité. La MJC est propriétaire de tout matériel acheté par ses soins.

ANNULATION D'ACTIVITE OU DE STAGE

La MJC se réserve le droit d'annuler une activité ou un stage en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, de la défection de l'intervenant ou pour toute autre raison.

En cas d'annulation, tous frais déjà engagés pour s'inscrire à cette activité ou ce stage, seraient intégralement remboursés.

ABSENCE D'UN ANIMATEUR

En cas d'absence d'un animateur, la MJC s'efforcera de prévenir, si le délai le permet (utilisation de SMS) et proposera dans la mesure du possible une date de récupération.

REMPACEMENT D'UN ANIMATEUR

En cas de défection prolongée ou définitive d'un animateur, la MJC fera son possible pour trouver un remplaçant. Dès lors que le remplacement d'un animateur est assuré, de façon temporaire ou définitive, l'adhérent ne peut en aucun cas exiger le remboursement de l'activité puisque celle-ci est dispensée.

DROIT A L'IMAGE

La MJC a besoin de faire connaître ses activités et de les promouvoir. A ce titre, elle peut être amenée à communiquer dans les journaux locaux, sur son site internet, sa page facebook, à travers des messages adressés à ses adhérents et partenaires etc... Il peut arriver que ces communications soient illustrées par des photos ou films.

De même, la presse locale peut être sollicitée ou intervenir lors d'événements publics tels que galas, forums, concerts ... et publier des photos du public ou de la représentation sur scène.

Ces photos ont pour objet d'informer, de relater un événement au sens général et ne visent ni à focaliser l'attention sur des personnes en particulier ni à porter atteinte à la dignité.

Si des photos sont prises lors d'événements publics, tels qu'un gala de danse, le droit à l'information ne permet pas de s'opposer à leur diffusion,

Si des photos sont prises sur des groupes restreints d'adultes, dans le cadre d'activités régulières ou de stages, les personnes ne souhaitant pas être photographiées ont toute liberté de se manifester pour rester hors cadre.

Si des photos concernent de petits groupes de mineurs hors manifestation publique, lors d'activités régulières ou lors de stages, une autorisation spécifique des représentants légaux sera sollicitée.